Chassieu, le 29/02/2024

Déclaration de conformité RoHS

Chloride SAS,

Déclare par la présente que tous les produits fabriqués sont conformes RoHS selon les définitions et limitations du Parlement européen (Directive Européenne 2017/2102 du 15 novembre 2017 modifiant la Directive 2011/65/UE) et du Conseil du 8 Juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ainsi que de la Directive déléguée (UE) 2015/863 du 31 Mars 2015 modifiant l'annexe II de la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la liste des substances soumises à des limitations. La Directive contient des spécifications pour la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les produits que nous fabriquons. Chloride SAS déclare par la présente que les produits :

- Gamme d'Eclairage de Sécurité TEMPO2

Ne contiennent pas de substances dans des concentrations plus élevées que spécifiées dans la Directive RoHS 2011/65/UE et la Directive déléguée (UE) 2015/863.

Pierre Queyroi
Vice President Products